



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 39 du 29 avril 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 29 avril 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 29 avril 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 39 du 29 avril 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2022-8 du 29 avril 2022 relatif aux élections municipales de Thorigné d'Anjou des 15 et 22 mai – état des candidatures 1^{er} tour

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-FAC n°2022-4 du 21 avril 2022 attribuant une aide financière à la filière porcine

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2022-26 du 26 avril 2022 listant les sites d'intérêt géologique protégés

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

Arrêté N° 2022 - 08

Élections municipales partielles intégrales de THORIGNE D'ANJOU
des 15 et 22 mai 2022
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour de scrutin

**La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 9 février 2021 portant nomination de Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-02 du 16 mars 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Thorigné d'Anjou et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles intégrales ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

SUR proposition de la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

ARRÊTE

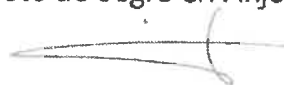
Article 1^{er} : L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 15 mai 2022, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Thorigné d'Anjou, est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

.../...

Article 2 : La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin, transmis au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 29 avril 2022

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu



Anny PIETRI

Élections municipales partielles intégrales de THORIGNÉ D'ANJOU
15 et 22 mai 2022
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour de scrutin

Ordre issu du tirage au sort

1 – Liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou »

- M. Eric FREMY
 - Mme Carole RUAULT
 - M. Stéphane BIGNON
 - Mme Céline LEROY
 - M. Jacques VOISIN
 - Mme Line GARREAU
 - M. Romain BELLANGER
 - Mme Catherine GENDRON
 - M. Clovis TERLAIN
 - Mme Laurence VOISINE
 - M. Arnaud COCANDEAU
 - Mme Laetitia GARNIER
 - M. Damien BROSSAS
 - Mme Cécile JUBEAU
 - M. Raymond CHATELAIN
 - Mme Najoua BARKALLAH
- Candidat au conseil communautaire
 - Candidate au conseil communautaire
 - Candidat au conseil communautaire

2 – Liste « La proximité nous rassemble »

- Mme Christelle LAHAYE
 - M. Jean-Marc COTTIER
 - Mme Laurence POIRIER
 - M. Christian MIRANDE
 - Mme Catherine LE JALLÉ
 - M. Antoine MICHEL
 - Mme Isabelle HERBERT
 - M. Yannick CHEMINEAU
 - Mme Clémence HAMON
 - M. Anthony MEZIERE
 - Mme Virginie RONDEAU
 - M. Benoît GOURRICHON
 - Mme Corinne LUBERT
 - M. Yannick COTTIN
 - Mme Eugénie SOURICE
- Candidate au conseil communautaire
 - Candidat au conseil communautaire
 - Candidate au conseil communautaire
 - Candidat au conseil communautaire



Arrêté N° DDT49 / SEA / FAC / 2022 / 004

portant sur l'attribution d'une aide de trésorerie exceptionnelle
au titre d'un dispositif d'urgence de soutien à la filière porcine

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la circulaire du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 31 janvier 2022 et ses annexes, relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragiles touchées par un effet ciseaux important mettant en péril leur pérennité ;

Vu les décrets N°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire,

Vu les demandes déposées à la date du 15 avril 2022 à la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'une partie des demandes susvisées répondent aux critères d'éligibilité définis par la circulaire susvisée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1

L'objet du présent arrêté est de soutenir les exploitations agricoles spécialisées en élevage porcin les plus fragiles, touchées par un effet ciseaux important mettant en péril leur pérennité, notamment les exploitations en difficulté de trésorerie et ayant demandé un prêt garanti par l'État.

Article 2

Il est attribué une aide forfaitaire de 15 000 € par exploitation, avec application de la transparence GAEC, dans la limite de 3 associés présents à la date du 1^{er} janvier 2022.

L'aide est versée directement aux bénéficiaires en une fois à la signature du présent arrêté.

Article 3

Une aide de l'État au titre de ce dispositif exceptionnel est accordée aux exploitations agricoles listées dans le tableau ci-dessous.

Le montant de l'aide accordée à chaque bénéficiaire conformément aux dispositions de la circulaire susvisée et rappelées dans l'article 2, est indiqué dans le tableau suivant :

Dénomination	SIRET	Montant de l'aide
GAEC SOURICE FRERES	32679423700015	30 000,00 €
SCEA PASQUEREAU	41213262300015	15 000,00 €
EARL DE LA BOUILLERE	52197582100013	15 000,00 €
EARL DE LA PLAISANCIERE	51035454100011	15 000,00 €
EARL LAMBERT JEAN-PAUL	52530376400019	15 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, qui peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et la directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 21 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture

Mégali DAVERTON



Arrêté SEEB-CVB 2022 n° 26

portant création de la liste des sites d'intérêt géologique
du département de Maine-et-Loire faisant l'objet d'une protection
au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 411-17-1 à L. 411-17-2,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique,
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires par intérim,
- Vu** la sollicitation par courrier daté du 7 juin 2019 pour avis des communes sur les territoires desquelles sont situés les sites d'intérêt géologique,
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel réuni le 11 février 2020 portant sur la composition de la commission régionale du patrimoine géologique,
- Vu** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel réuni le 8 juillet 2021,
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie dans sa formation "nature" le 17 mars 2022,
- Vu** la consultation publique organisée du 22 mars au 13 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,
- Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public,
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Protection des sites

Des sites d'intérêt géologiques sont protégés. Afin de garantir la conservation de ces sites d'intérêt du département de Maine-et-Loire, et conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L 411-1 du code de l'environnement, il est interdit :

- de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés à l'article 2 ;
- de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

A titre exceptionnel, la direction départementale des territoires peut délivrer une dérogation pour permettre le prélèvement de certains échantillons sur ces sites protégés, à condition que cela s'inscrive dans un projet détaillé, qui débouchera sur une publication scientifique, et que les échantillons soient déposés dans une institution publique.

Article 2 : Délimitation

Les sites d'intérêt géologique concernés par cette protection dans le Maine-et-Loire, dont la représentation cartographique figure à l'annexé 1 du présent arrêté, sont les suivants :

- **les affleurements de la coupe géologique des Fresnaies** (présents sur la section E parcelles 999, 995 et 985) et **les cinérites fossilifères de la Carrière du Roc** (section D parcelles 619 et 573), situés dans la commune de Chalonnes-sur-Loire ;
- **la coupe géologique et le gisement de plantes fossiles des carrières du Brouillard** (section AI parcelles 24 et 25) et de **Hucheloup** (section AH parcelle 34) situés dans la commune d'Écouflant ;
- **les faluns miocènes de l'ancienne carrière AFPA** (section ZT parcelles 348 et 349) et de **l'ancienne carrière du Clos-Melon** (section ZO parcelles 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230) situés dans la commune déléguée de Doué-la-Fontaine (Doué-en-Anjou) ;
- **les calcaires dévoniens dépôts de faluns miocènes de Châteaupanne : le niveau à bois fossilisé au sein de la carrière** (section AT parcelles 129 et 130), **la discordance dans la carrière du Petit Lapin** (section AV parcelles 8 et 9), ainsi que **la discordance dans la carrière de Pincourt** (section AW parcelle 77), situés dans la commune déléguée de Montjean-sur-Loire (Mauges-sur-Loire) ;
- **les cinérites fossilifères des anciennes exploitations houillères des Malécots : coupe géologique du col d'Ardenay** (talus de la RD 121, 2 rue des Aubépines), **la tranchée des Malécots** (section A parcelles 630 et 631), **la mine et le chevalement des Malécots** (section A parcelles 573, 574, 577, 1310, 1322 et 1327), situés dans la commune de Chaudefonds-sur-Layon ;
- **le sillon houiller de Basse-Loire de la Réserve Naturelle Régionale du Pont-Barré** (section AC parcelles 172, 174, 177, 178, 179, 180, 187, 188, 268, 269, 270, 271, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 335, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 371, 375, 440, 670, 698, 699, section ZI parcelles 40 et 71) dans la commune de Beaulieu-sur-Layon.

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415.3 du code de l'environnement.

Article 4 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

à Angers, le 26 avril 2022

Le Préfet,


Pierre ORY

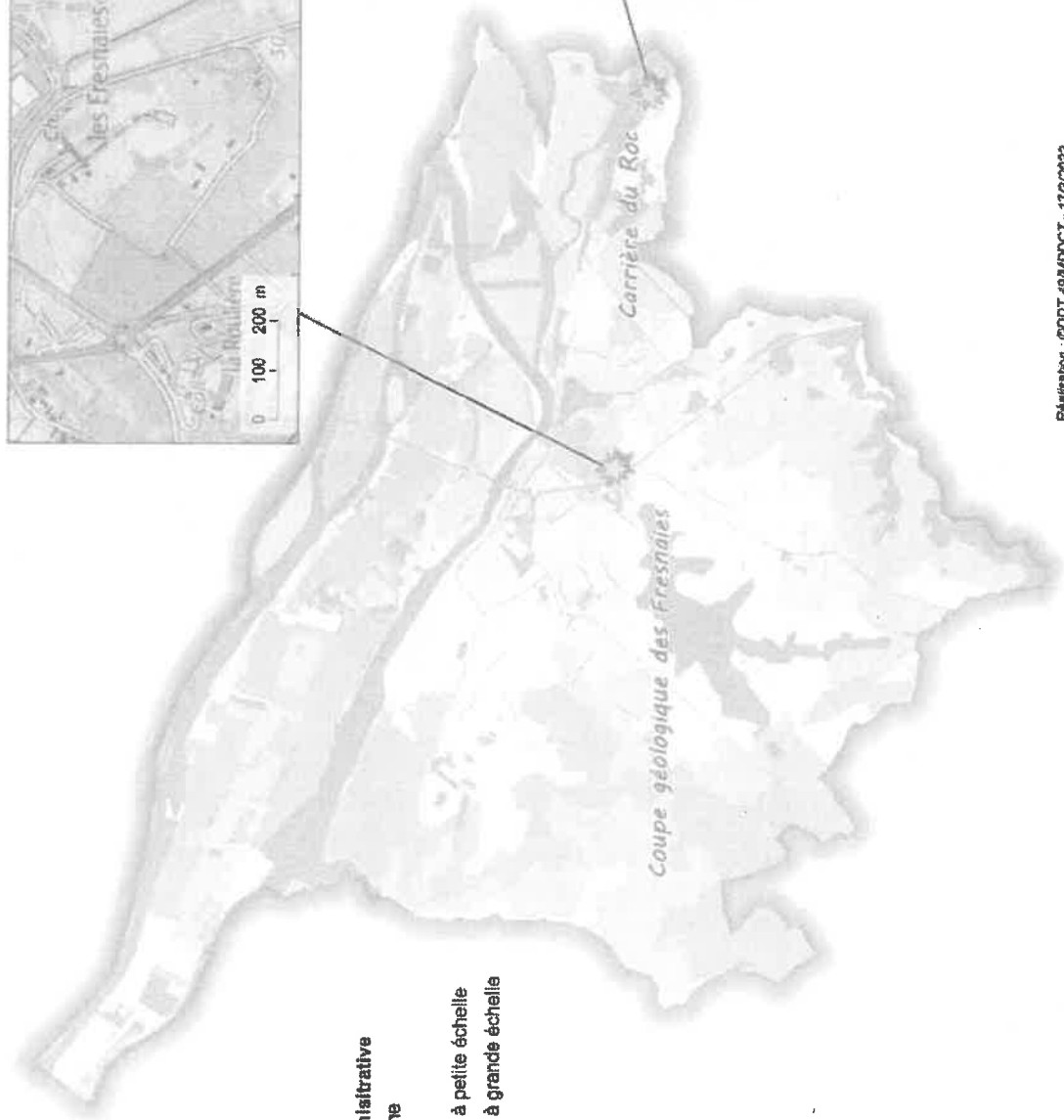
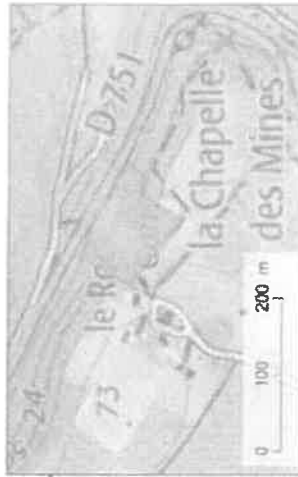


Annexe 1

Cartographie des sites d'intérêt géologique protégés du département de Maine-et-Loire

**ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
MAINE-ET-LOIRE**

mars 2022



- Limite administrative**
- Commune
- APG**
- Visibilité à petite échelle
 - Visibilité à grande échelle

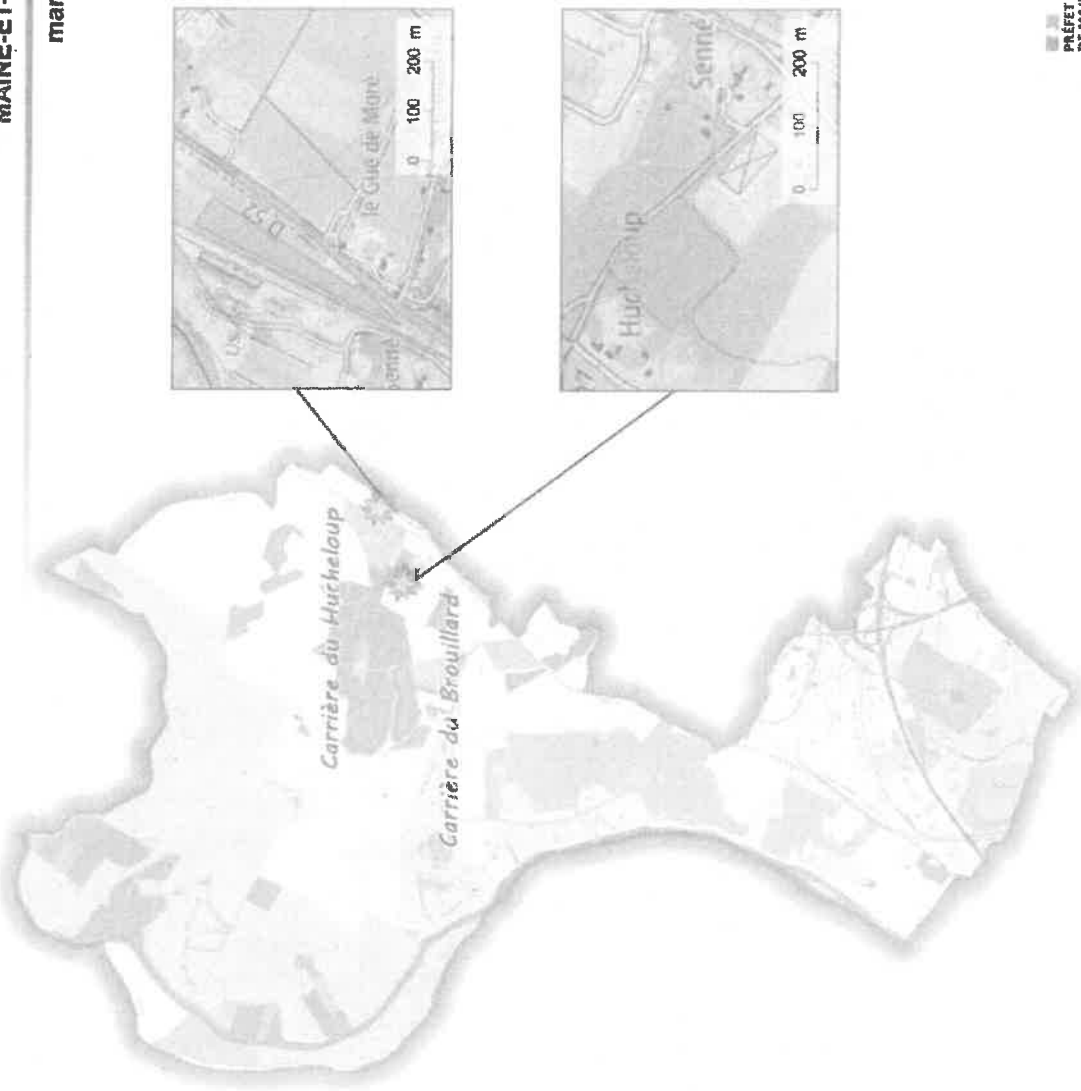


PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Direction
des
Affaires
Départementales
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES
DÉPARTEMENTALES
Licence de
réalisation
01

Révision : CDDT 49MDDCT - 17/03/2022
Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN250 2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model

**ARRÊTES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE D'ÉCOUFLANT
MAINE-ET-LOIRE**

mars 2022



- Limite administrative
- Commune
- APG
- Visibilité à petite échelle
- Visibilité à grande échelle



Réalisation : ©DDT 49/IDDCT - 17/3/2022
Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN250 2019 - BDORTHO® 2021 - CSM Humanitairum Data Model

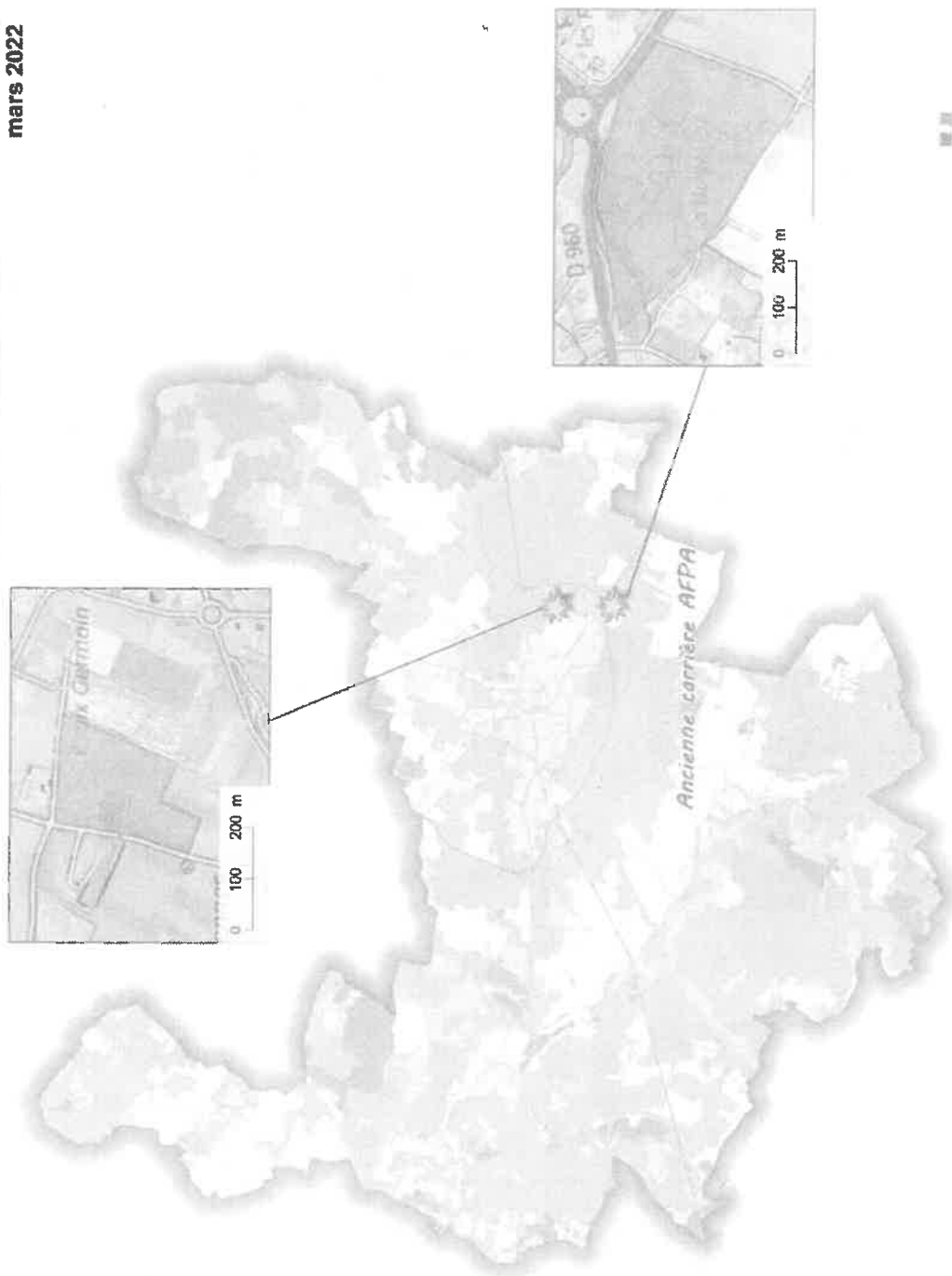
10
Licence de
reproduction

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
ANAS
Yves
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES



**ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU
MAINE-ET-LOIRE**

mars 2022



- Limite administrative
- Commune
- APG
- Visibilité à petite échelle
- Visibilité à grande échelle



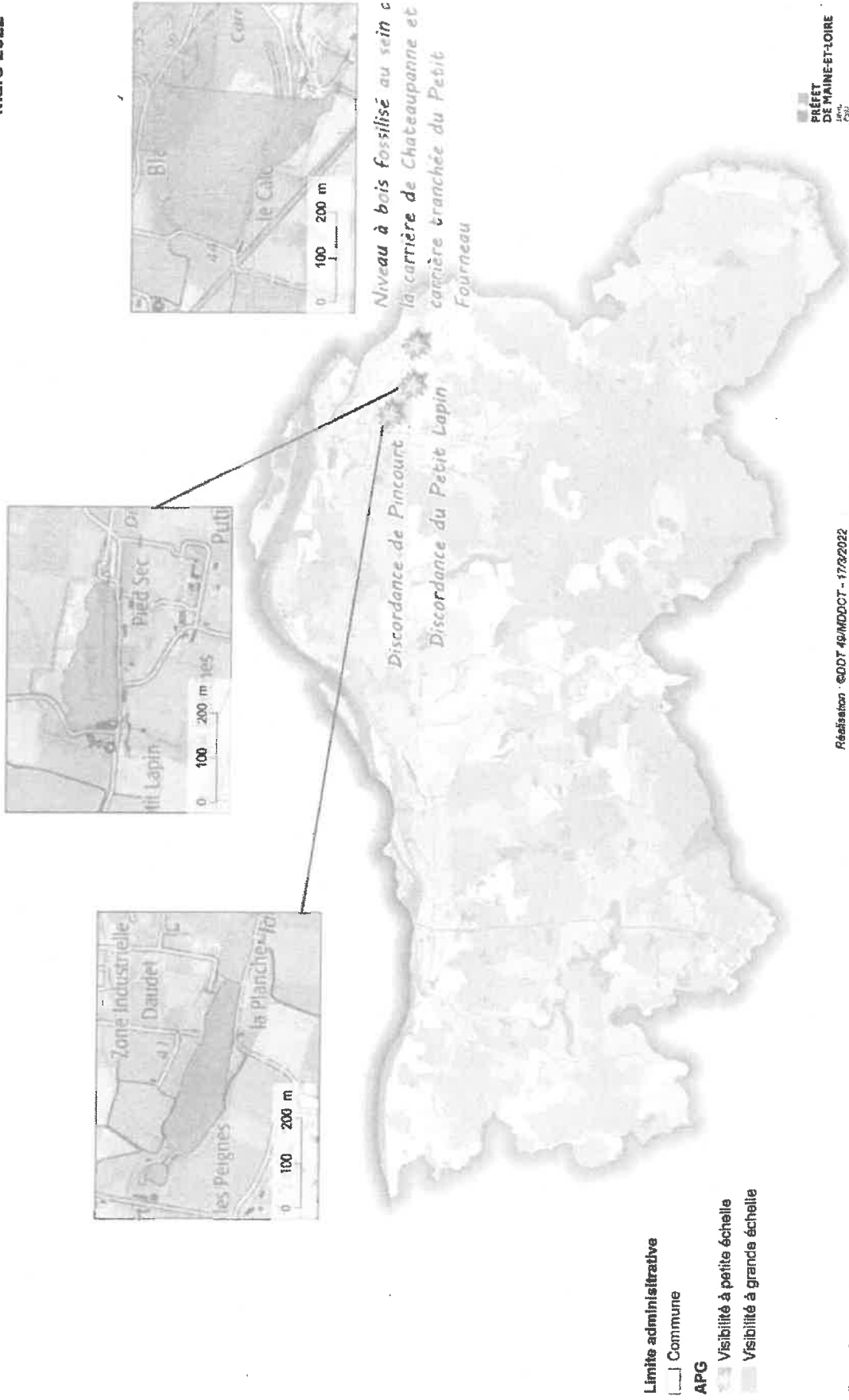
Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/3/2022
Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO6 - ©OpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN256 2019 - BDORTHO6 2021 - OSM Humanitarian Data Model

10
Licence de réutilisation

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

**ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE
MAINE-ET-LOIRE**

mars 2022



Limite administrative

Commune

APG

Visibilité à petite échelle

Visibilité à grande échelle



Niveau à bois fossilisé au sein de la carrière de Chateaupanne et carrière branchée du Petit Fourneau



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Jérôme PAILLARD
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/02/2022
Sources : DDT 49 - IGN - BD Carthage
Fond cartographique : SCA1280-2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model

10
Licence de réimpression

ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
 MAINE-ET-LOIRE

mars 2022



Limite administrative
 I Commune

APG
 Visibilité à petite échelle
 Visibilité à grande échelle



Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/3/2022
 Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap
 Fond cartographique : SCAN25® 2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model




PRÉFET
 DE MAINE-ET-LOIRE
 Département
 de
 Maine-et-Loire
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES

10
 Licence de
 réutilisation

**ARRETE DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON
MAINE-ET-LOIRE**

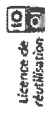
mars 2022



- Limite administrative**
-  Commune
- APG**
-  Visibilité à petite échelle
-  Visibilité à grande échelle



Réalisation : ©2021 4&MDDCT - 17/3/2022
Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO8 - ©OpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN250 2019 - BDORTHO8 2021 - OSM Humanitarian Data Model



**PREFET
DE MAINE-ET-LOIRE**
Préfecture
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES